



**Décision n° CODEP-DTS-2018-050376 du 13 décembre 2018 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l’agrément de l’Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses relevant de la classe 7**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 595-1 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR », notamment son chapitre 8.2 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 62 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD », notamment ses articles 16, 19, 20, 21 et son article 4 de l'annexe I ;

Vu la décision n° 2013-DC-0372 du 26 septembre 2013 portant publication du cahier des charges fixant les conditions d'agrément des organismes de formation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses prévu par l'article 20 de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

Vu la décision n° CODEP-DTS-2013-058542 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2013 portant agrément de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses relevant de la classe 7 ;

Vu la demande présentée par l'INSTN, domicilié au Centre CEA de Saclay, 91191 Gif-sur-Yvette, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le dossier joint à sa demande ;

Vu l'avis du comité interprofessionnel pour le développement de la formation dans le transport de marchandises dangereuses (CIFMD) du 7 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses (CITMD) du 6 décembre 2018,

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) est agréé en tant qu'organisme pour dispenser les formations et délivrer les certificats de conducteur correspondants relatifs à la formation de base et à la spécialisation de la classe 7, requises aux points 8.2.1.2 et 8.2.1.4 de l'ADR et au 4.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD du 29 mai 2009 susvisé.

### **Article 2**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2023. L'agrément peut toutefois être restreint, suspendu ou retiré en cas de manquement aux dispositions fixées par la présente décision et l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 décembre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources,**

**signé par**

**Fabien FÉRON**